

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 novembre 2021

Présents :

FORTUNE M – CARQUET M – PLA B – TOULZA N – PREVOT K – DOMERGUE C – LIGNERES O  
BONNET M.J – GERVASI A – CHARLEUX D – VILLELLAS F – VARSABA B

Excusés : ADRAGNA J – GUIRAUD V

Absents : MIGNARD C

Secrétaire de séance : VILLELLAS Fabienne

### **1 – REORGANISATION VOIRIE COMMUNALE :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale approuvée par délibérations du conseil municipal en date du 02 juillet 2019 et du 25 novembre 2019, la parcelle cadastrée AR 700 avait été classée « voirie à caractère de place publique » et de ce fait, incorporée au domaine public de la commune.

Lors de l'établissement des procès-verbaux de passage au domaine public par le centre des finances, il s'est avéré que ce classement n'était pas justifié du fait que ce terrain fait partie d'une unité foncière communale de plusieurs parcelles et qu'un aménagement d'ensemble est prévu.

Considérant que cette parcelle n'est pas seulement destinée à un usage public, il convient, en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie communale, de réintégrer ce bien au domaine privé de la commune.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **2 – ACHAT FUTURE PARCELLE AI 350 :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que sur le secteur de Najac, Chemin des Romarins :

- L'accès et le raccordement au réseau d'eau potable de la parcelle AI 326 sont difficiles à aménager dans le cadre du chemin communal existant, en raison de la typologie du terrain,

- L'accès et la desserte de plusieurs habitations situées Chemin des Romarins sont en parties réalisées sur une parcelle privée,

Monsieur le Maire propose, afin de régulariser cette situation, de créer une voirie communale en faisant l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AI 347 (appartenant à Madame ROUANET Annie née ANCELY), suite au découpage établi par le géomètre (plan annexé).

Il propose d'acquérir la future parcelle AI 350 (en cours d'enregistrement), d'une superficie de 1 300 m<sup>2</sup>, pour un montant de 8 000 €.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

### **3 – DISSOLUTION ASA RIVERAINS OGNON :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par courrier en date du 13 mai 2020, nous avons donné notre accord à la dissolution de l'ASA des Riverains de l'Ognon, sous réserve des écritures comptables nécessaires à la fin de l'activité de cette association, en sommeil depuis de nombreuses années.

A ce jour, il n'a pas été possible aux services de la direction des finances, d'entrer en contact avec le président de l'association, ainsi l'ASA ne peut effectuer une assemblée générale pour voter la dissolution de celle-ci.

En l'absence de procédure d'autodissolution, il est nécessaire que la commune de rattachement prenne à son compte l'actif et le passif de cette ASA, dont le siège social se situe à Siran. Dans ce contexte, le solde du compte 515 « compte au trésor », d'un montant de 292,35 €, pourra être transféré à la commune de Siran.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la dissolution de l'ASA des Riverains de l'Ognon.
- De transférer l'actif et le passif de cette dite association.
- De demander le transfert du compte 515 sur le budget de la commune.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

### **4 – DISSOLUTION ASA VALLEE DE LA CESSÉ :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, que par courrier en date du 13 mai 2020, nous avons donné notre accord à la dissolution de l'ASA de protection et d'aménagement de la Vallée de la Cesse, sous réserve des écritures comptables nécessaires à la fin de l'activité de cette association, en sommeil depuis de nombreuses années.

A ce jour, il n'a pas été possible aux services de la direction des finances, d'entrer en contact avec le président de l'association, ainsi l'ASA ne peut effectuer une assemblée générale pour voter la dissolution de celle-ci.

En l'absence de procédure d'autodissolution, il est nécessaire que la commune de rattachement prenne à son compte l'actif et le passif de cette ASA, dont le siège social se situe

à Siran. Dans ce contexte, le solde du compte 515 « compte au trésor », d'un montant de 8 693,25 €, pourra être transféré à la commune de Siran.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'accepter la dissolution de l'ASA de protection et d'aménagement de la Vallée de la Cesse.
- De transférer l'actif et le passif de cette dite association.

De demander le transfert du compte 515 sur le budget de la commune.

Ces propositions sont acceptées à l'unanimité.

La séance est levée, il est 20 H 00.